



ARRETE TEMPORAIRE N° VOIRIE N° 2023-03

Portant réglementation de circulation RUE DE LA GRANDE BOLLEE

Le Maire de la Commune de LALAYE

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 225, R110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.19-R411.25 à 28, R422 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie, cinquième partie ;

Vu la demande présentée par l'Office national des Forêts - 8692 - Agence Territoriale de Schirmeck ;

Considérant que l'exécution des travaux d'exploitation forestière sur les parcelles communales hors agglomération - rue de la Grande Bollée, nécessite des interventions ponctuelles sur la voirie et afin d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises mandatées ;

Ainsi, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : **Le chantier de travaux d'exploitation forestière mené par l'entreprise GUTH, sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, démarrera :**

MERCREDI 1^{er} MARS 2023 pour une durée de 3 semaines

Article 2 : De ce fait, **la circulation des véhicules pourra être perturbée.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place respectivement par les exploitants forestiers.

Article 4 : Le Maire ou son représentant, le représentant de l'Entreprise GUTH, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté :

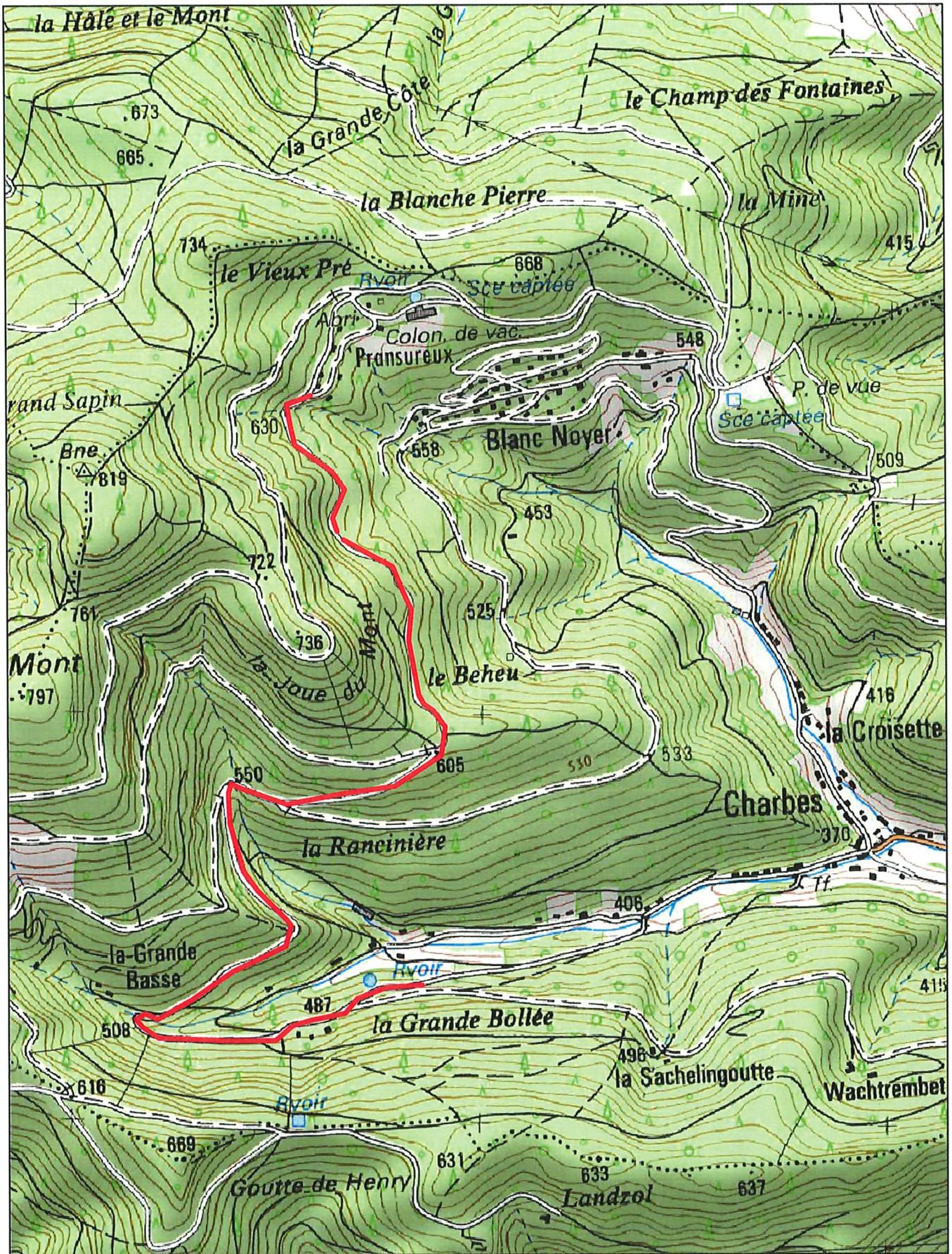
- Le commandant de Brigade de Gendarmerie de VILLE
- ONF SCHRIMECK
- M. GUTH Benjamin - Technicien ONF
- Entreprise GUTH de Fouchy
- Les riverains

Fait à LALAYE, le 27/02/2023

Le Maire :



Yvette WALSPURGER



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 12500

